

**Arrêté n° 08-019 /MS-SG du 14 janvier 2008**  
**Fixant la liste des produits, des méthodes et des**  
**moyens de contraception légalement approuvés**

**Le Ministre de la santé,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 02-044 du 24 juin 2002 relative à la santé de la reproduction ;

Vu le décret n° 07-383 /P-RM du 03 octobre 2007, portant nomination des membres du Gouvernement,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe la liste des produits, des moyens et des méthodes de contraception légalement approuvés en République du Mali.

**Chapitre 1 : Des méthodes et moyens de contraception**

**Article 2** : Sont légalement approuvés au Mali les méthodes et moyens de contraception suivants :

**Section 1 : Des méthodes temporaires**

**A. Des méthodes de courte durée**

a) La méthode de l'aménorrhée de la lactation (MAMA) : C'est une méthode qui utilise l'infertilité temporaire pendant la période d'allaitement exclusif. C'est une méthode de contraception qui repose sur l'allaitement maternel exclusif pendant les 6 premiers mois après l'accouchement.

b) Les méthodes de contraception d'urgence qui consistent, pour une femme à utiliser un produit contraceptif dans les 72 heures qui suivent un rapport sexuel non protégé pour prévenir une grossesse non désirée.

Les produits contraceptifs d'urgence sont les suivants :

- Les contraceptifs oraux combinés, plus fortement dosés contenant l'éthinylestradiol et du lévonorgestrel
- Les contraceptifs oraux progestatifs fortement dosés contenant du lévonorgestrel ;
- Les dispositifs intra-utérins au cuivre.

c) La méthode de contraceptifs oraux combinés qui consiste à faire avaler par la femme les produits contraceptifs combinés faiblement dosés notamment en :

- Ethinylestradiol + lévonorgestrel, comprimé ;
- Norgestrel, comprimé

d) La méthode de contraception injectable qui consiste à administrer, par voie parentérale, les produits contraceptifs injectables notamment l'acétate de medroxyprogesterone.

e) Les méthodes vaginales qui consistent à placer des produits contraceptifs dans le vagin peu avant le rapport sexuel. Ce sont :

- Les spermicides,
- Le préservatif féminin,
- Le diaphragme.

f) La méthode du préservatif masculin qui consiste à recouvrir le pénis avec une enveloppe en caoutchouc peu avant le rapport sexuel.

g) Les méthodes basées sur la connaissance de la fécondité : abstinence périodique qui consiste à apprendre à la femme à connaître la période féconde de son cycle menstruel, période pendant laquelle les rapports sexuels sont évités ou protégés. Ce sont les méthodes suivantes : le calendrier, la glaire cervicale, la température basale, la méthode sympto-thermique et du collier.

**B. La méthode de longue durée**

La méthode d'insertion qui consiste à placer :

- dans l'utérus : le dispositif intra utérin (DIU),
- sous la peau de la partie supérieure du bras de la femme : les implants, capsules contenant du lévonorgestrel (norplant / jadelle).

**Section 2 : Des méthodes permanentes**

a) La ligature des trompes qui consiste en l'oblitération chirurgicale des trompes de Fallope en vue de rendre la femme stérile sans toucher à la fonction ovarienne ;

b) La vasectomie qui consiste en la résection des canaux déférents chez un homme sain pour le

rendre stérile sans altérer son comportement sexuel.

## Chapitre 2 : Des produits contraceptifs

**Article 3** : Sont légalement approuvés au Mali les produits contraceptifs suivants, en dénomination commune internationale (DCI) :

a) Au titre des contraceptifs hormonaux (minidosés et normo dosés) :

- Acétate de médroxyprogesterone, injectable,
- Ethinylestradiol + lévonorgestrel, comprimé,
- Norgestrel, comprimé,
- Enanthate de noréthistérone, injectable,
- Megestron,
- Norigunon,
- Cyclofem.

b) Au titre des dispositifs intra-utérins

- Dispositif intra-utérin contenant du cuivre TCU 380 A.
- Les implants.

c) Au titre des spermicides

- Nonoxynol 9, comprimé (se référer aux politiques, normes et procédures en santé de reproduction révisées)
- Menfegol.

d) Contraceptifs mécaniques

- Le préservatif masculin avec ou sans spermicide (condom).
- Le préservatif féminin avec ou sans spermicide (condom féminin).

## Chapitre 3 : Des dispositions finales

**Article 4** : Les méthodes vaginales, la vasectomie, les contraceptifs hormonaux (minidosés et normodosés), les méthodes d'insertion sont autorisées seulement dans les établissements de santé.

Les prestataires devront expliciter aux utilisatrices et utilisateurs potentiels les avantages et risques attachés à chaque méthode.

**Article 5** : La liste des produits contraceptifs arrêtée par le ministre de la santé est susceptible de modification tous les 2 ans.

**Article 6** : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 janvier 2008

Le Ministre de la Santé,

Oumar Ibrahima TOURE

### Ampliatiions

Original.....	1
PR-SGG- AN-CS-CC-CESC-HCCT .....	7
Prim / tous ministères.....	27
Tous gouverneurs régions.....	9
Ttes Directions Nationales /MS .....	3
Ttes directions générales/hôpitaux...	15
Ttes Directions Régionales Santé.....	9
Tous Ordres Nat. Santé.....	3
Vérificateur général.....	1
JORM.....	1.